GRAND CONSEIL **P 2295**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 5 octobre 2026

Pétition

pour que la Traversée du Lac votée par le peuple soit remise à l'ordre du jour

Le 5 juin 2016, le peuple genevois a accepté à 62% l'initiative « OUI à la grande Traversée du Lac ! ». Depuis, l'article 192A de la constitution cantonale charge le canton de réaliser une traversée du lac permettant l'achèvement du contournement de Genève.

Dix ans plus tard, malgré un crédit d'étude de 6,3 millions de francs voté en 2019 et la remise d'un dossier à la Confédération, aucune étape de réalisation n'a été engagée. L'absence de priorisation du projet au niveau fédéral, confirmée par le rapport « Transports 2045 » de l'EPFZ en octobre 2025, ne saurait dispenser les autorités cantonales de mettre en œuvre un mandat constitutionnel issu de la volonté populaire.

II est donc demandé :

1. d'inviter le Conseil d'Etat à présenter un rapport public sur l'état de mise en œuvre de l'article 192A Cst-GE depuis 2016 ;
2. de demander au Conseil d'Etat un calendrier et une feuille de route actualisés, incluant les variantes pont et tunnel ;
3. de faire étudier des modes de financement alternatifs au seul financement fédéral (financement cantonal, partenariats, participation transfrontalière ou autres) ;
4. d'intervenir auprès des autorités fédérales pour que le projet soit réexaminé dans les prochaines planifications ;
5. de tenir un débat public en plénière sur la suite à donner à ce mandat constitutionnel.

N.B. 1 signature
M. Gillen Alexandre
1222 Vésenaz